

0155073842

Haute Autorité de santé
COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

16 février 2005

PULMOZYME 2500U / 2,5 ml, solution pour inhalation par nébuliseur en ampoule

Boîte de 30

(CIP 364 675.4)

Laboratoires ROCHE

Dornase alfa
Liste I

Médicament soumis à une prescription initiale hospitalière semestrielle.
Renouvellement non restreint.

Motif de la demande : inscription Sécurité Sociale et Collectivités en complément de la boîte de 6 ampoules

Les indications sont :

Traitement de l'encombrement bronchique afin d'améliorer la fonction respiratoire chez les patients âgés de plus de 5 ans, atteints de mucoviscidose dont la capacité vitale forcée (CVF) est supérieure ou égale à 40% de la valeur attendue.

Le Service Médical Rendu de PULMOZYME est important.

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à PULMOZYME 2 500 U/2,5 ml, boîte de 6 ampoules.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le conditionnement est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Remarques de la Commission de la Transparence :

Il doit être rappelé que PULMOZYME doit être utilisé avec un système nébuliseur / compresseur pneumatique adapté. (cf RCP PULMOZYME)

Direction de l'évaluation des actes et des produits de santé